

# LE RECENSEMENT ANNUEL À MONTESSON

Du 18 janvier au 24 février 2018. Merci de réserver un bon accueil aux agents recenseurs

## C'est une procédure simple

Un agent recenseur se présentera chez vous muni de sa carte officielle.

Il vous remettra une notice internet sur laquelle figurera un identifiant et un code unique permettant l'accès au site [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr) pour vous faire recenser en ligne. Ce procédé présente de nombreux avantages : questionnaire guidé plus facile à compléter avec envoi d'un accusé réception par courriel, gain de temps, moins de volume de papier dans le respect d'une démarche écoresponsable, collecte plus rapide et suivi des envois des questionnaires en temps réel.

Si vous ne disposez pas d'internet, l'agent recenseur vous déposera un questionnaire papier à lui restituer complété à un moment convenu avec lui.

L'agent recenseur est votre interlocuteur privilégié, n'hésitez pas à lui poser toutes vos questions.

Vous êtes invité à répondre rapidement à l'enquête.

## En cas d'absence

Dans l'éventualité d'une absence pendant cette période, vérifiez auprès du service citoyenneté si votre adresse figure dans l'échantillon des adresses à recenser.

Si vous êtes en possession de la notice internet seules quelques minutes suffiront à saisir les renseignements et si vous détenez les questionnaires papier, n'oubliez pas de les remettre avant votre départ à l'agent recenseur ou de les retourner directement au service Citoyenneté à la Mairie de Montesson.

## A quoi sert le recensement ?

Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découlent la participation de l'Etat au budget des communes, le nombre de conseillers municipaux ou le nombre de pharmacies. Par ailleurs ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer des moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population. Le recensement permet ainsi d'ajuster l'action publique aux besoins de la population.

## La sécurité des informations recueillies

Le recensement est une opération entièrement sécurisée qui respecte les procédures de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Seul l'INSEE est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

## Participation obligatoire

La loi rend obligatoire votre participation. La qualité de la campagne de recensement dépendra de votre sens civique, de votre investissement et de votre sincérité lors du remplissage des questionnaires.

Nous vous remercions de l'accueil que vous réserverez aux agents recenseurs et de votre mobilisation à cette enquête nationale dans l'intérêt de tous.

➔ *Pour savoir si votre adresse figure sur l'échantillon des adresses à recenser ou pour tout renseignement, contactez la mairie au 01 30 15 39 39*

*Pour plus d'informations : [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr).*

*Les résultats du recensement sont disponibles sur le site [www.insee.fr](http://www.insee.fr).*

## Les agents recenseurs



Gaëlle Bourgois - Centre



Delphine HOUACINE - Centre



Térèse Ledon - La Borde



Nathalie PERRIN - Les Rebaux